

**8<sup>ème</sup> séance : lundi 29 novembre 2021 à 19h30****Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 22 octobre deux mil vingt et un, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

**Présents (20) :**

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mesdames et Messieurs les adjoints : LEHRER Marie-Reine, DILLENSCHNEIDER Anne, BENTZ Muriel, GASSER Nicolas, ANTONI David, WILMOUTH Jean-Michel.

Mesdames et Messieurs les conseillers : BLAISE Murielle, CHRISTOPH Viviane, DIEMER Hélène, SCHWALLER Lydie, HUGUES Emilie, KNOLL Sylvie, WEINSANDO-RUFFENACH Dominique, CHEVRIER Franck, WEBER Didier, WOLFF Thierry, ZIMMERMANN Jérémy, SCHWALLER Michel, ZOTT Patrick.

**Excusés (3) :** KLEIN Angélique, LE MEUR Elisabeth (procuration à LEHRER Marie-Reine), SPENGLER Christophe (procuration à GASSER Nicolas).

Mme DILLENSCHNEIDER Anne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

*Préambule***Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 22.10.2021.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Informations relatives à la MARPA.
4. Contrat Enfance Jeunesse : répartition financière entre collectivités (Dabo et Haselbourg).
5. Subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2021.
6. Délibération portant sur la Convention Territoriale Globale.
7. Décision modificative du Budget Principal M14.
8. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un contrat CDI.
9. Avenant N°1 au Marché de travaux d'aménagement des abords de l'école, création d'un arrêt de bus Rue de la Zorn à Dabo.
10. Divers et Communications.

-----

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : l'analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du chalet de la Stampf.

La demande de rajout de ce point à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

**1. Approbation du compte rendu de séance du 22.10.2021.**

Le compte rendu du 22.10.2021 est approuvé à l'unanimité.

**2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

/

**3. Informations relatives à la MARPA.**

Le calcul de la redevance est en cours de finalisation : plusieurs simulations ont déjà été faites par le groupe SOS Seniors. La réduction du montant de cette redevance est passée par des tractations/négociations avec l'agence MOSELIS et le rallongement de la durée des prêts notamment. La mutualisation des moyens par le groupe SOS (entre l'EPHAD de Phalsbourg et la MARPA) permettrait également de réduire les coûts de fonctionnement de la structure. L'éventualité d'un soutien financier de la Commune pour équilibrer les 2 premières années de fonctionnement (le temps que la structure atteigne un taux de remplissage maximal) est également envisagée.

#### **4. Contrat Enfance Jeunesse : répartition financière entre collectivités (Dabo et Haselbourg).**

Nb : La Répartition financière est réalisée au prorata du nombre réel d'enfants originaires des différentes communes : en 2020, la hausse d'effectif au temps de midi sur le site de Dabo a engendré une charge financière nette plus importante pour Dabo, soit 83 520.11 €, contre 8 238.18 € pour Haselbourg.

Le Conseil Municipal,

Considérant les frais de fonctionnement restant à charge de la Commune de Dabo, déductions faites des subventions obtenues et des participations des parents aux activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2020 ; à savoir : 91 758.29 € (pour information : en 2019 = 104 046.19 €).

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse qui lie les communes de Dabo et de Haselbourg et la Caf de la Moselle ainsi que la convention pour les accueils Périscolaires et de loisirs entre les communes de Dabo et Haselbourg dans le cadre du CEJ, il convient de répartir les frais restant à la charge des collectivités entre-elles comme suit :

- 83 520.11 € pour la commune de Dabo (91.02 %) / (En 2019 : 87 702.05 €).
- 8 238.18 € pour la commune de Haselbourg (8.98 %) / (En 2019 : 16 344.14 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Réparti les frais comme suit : 83 520.11 € pour Dabo et 8 238.18 € pour Haselbourg,  
Nb : Les mises à disposition (locaux, chauffage, électricité, téléphone ...) sont prises en charge respectivement par chacune des deux communes.
2. Autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant pour la Commune de Haselbourg.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-08-D001

#### **5. Subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2021.**

Présentation par Jean-Michel WILMOUTH

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'octroi de subventions liées aux frais de fonctionnement 2021 des associations suivantes :

Association	Subv. 2020	Subv. 2021
Académie Football de la Zorn	0,00 €	500,00 €
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Dabo	200,00 €	200,00 €
Association "DECOUVERTO"	80,00 €	80,00 €
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	80,00 €	80,00 €
Association des Apiculteurs de Dabo et environs	80,00 €	80,00 €
Association des Arboriculteurs du pays de Dabo	80,00 €	80,00 €
Association des Parents d'élèves pomme d'API	150,00 €	150,00 €
Association Sportive Schaeferhof - Dabo (Foot)	4 500,00 €	3 500,00 €
Badaboum (Badminton)	80,00 €	80,00 €
Chorale paroissiale de Dabo	185,00 €	190,00 €
Chorale Paroissiale de Hellert	185,00 €	190,00 €
Chorale paroissiale de La Hoube	185,00 €	190,00 €
Chorale paroissiale de Schaeferhof	185,00 €	190,00 €
Club de l'Amitié de Dabo	0,00 €	80,00 €
Club de l'Amitié de Hellert	80,00 €	80,00 €
Club Vosgien Pays de Dabo	150,00 €	500,00 €
Dabo2 All Mountain	0,00 €	100,00 €
Donneurs de sang	200,00 €	200,00 €
École de Pêche	200,00 €	200,00 €
Fanfare de Hellert "Les Joyeux Troubadours"	800,00 €	800,00 €
Groupement des anciens combattants et victimes de guerre de Dabo	125,00 €	125,00 €
Groupement des anciens combattants et victimes de guerre de Schaeferhof	125,00 €	125,00 €
Hase Verein	0,00 €	150,00 €
La Sapinière	80,00 €	100,00 €
La Théâtrale Les Obadiers	200,00 €	0,00 €
Les Pas Rapides	80,00 €	80,00 €
Ping Pong Club Hellert	450,00 €	450,00 €
Tennis Club de Dabo	2 500,00 €	2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve les subventions de fonctionnement 2021 des associations conformément au tableau susmentionné,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-08-D002

## 6. Délibération portant sur la Convention Territoriale Globale.

Présentation par M. le Maire

**Préambule (mail du 30/09/2021) :**

Mesdames et Messieurs les Maires,

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, les communes associées et la CAF de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), à laquelle vous avez pu participer au travers du diagnostic et/ou de l'élaboration des enjeux du territoire.

A l'issue de ces travaux préparatoires, la convention juridique "CTG" doit être présentée au Conseil Communautaire au mois de novembre et au Conseil d'Administration de la CAF au mois de décembre.

Au préalable, et en tant que signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse dont l'échéance est passée ou à venir, vous êtes tenus de prendre une délibération au sein de votre conseil municipal vous autorisant à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

### Délibération portant sur la Convention Territoriale Globale

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) a entamé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une réforme importante des modes de contractualisation avec ses partenaires, avec le basculement progressif du Contrat Enfance Jeunesse vers un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG). Les financements de la prestation de service Enfance Jeunesse conventionnés dans le cadre des Contrats Enfances Jeunesse (CEJ) établis entre les communes et la CAF vont être reportés sur un nouveau dispositif qui se nomme « Bonus Territoire ». Le passage au « Bonus Territoire » s'effectue l'année de basculement du CEJ vers le CTG, soit le 31/12/2021 pour la Commune de Dabo.

Cette évolution des outils de financement de la CAF se fait à moyens constants et doit apporter un surcroît de lisibilité ainsi qu'une simplification de ces derniers.

La mise en place de cette réforme emporte la reconfiguration du circuit de financements de la CAF puisque les « Bonus Territoires » seront directement versés aux gestionnaires de services en l'occurrence, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, qui sera elle en charge de reverser sa part à la Commune.

En résumé, la Commune de Dabo se trouve dans l'obligation de signer ladite convention CTG pour que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg puisse toucher les aides de la CAF et lui reverser sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la Convention Territoriale Globale susmentionnée et ses éventuels avenants pour le période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 ainsi que tous les documents y afférents ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-08-D003

## 7. Décision modificative du Budget Principal M14.

*Préambule :* Dans le cadre du Bois Bourgeois, les crédits inscrits au BP 2021 pour le paiement des lots aux ayants-droits qui ont opté pour la vente groupée n'étaient pas suffisant en raison des prix de vente plus élevés des lots mis en vente par appel d'offre auprès des scieries locales.

Afin de pouvoir régulariser les virements de la Vente Groupée, il convient de faire une modification technique du Budget principal M14 comme suit :

Fonctionnement-Budget Principal M14			
Libellé	Chapitre	Article	Différence
Autres charges exceptionnelles	67	678	+11 000
Bâtiments publics	011	615221	-11 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. De modifier le Budget selon les modalités ci-dessous :

Fonctionnement-Budget Principal M14			
Libellé	Chapitre	Article	Différence
Autres charges exceptionnelles	67	678	+11 000
Bâtiments publics	011	615221	-11 000

2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-08-D004

8. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un contrat CDI.

*Préambule : La durée du temps de travail des emplois d'Adjoint d'Animation Principale de 2eme classe au site du Périscolaire de Dabo est de 24/35 exception faite d'un contrat dont la durée est à 23.5/35.*

Le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation Principale de 2eme classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 23.5 heures par semaine par délibération du 27 mai 2019), à 24 heures par semaine à compter du 01/01/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Adopte la proposition de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation Principale de 2eme classe à temps non complet créé initialement pour une durée hebdomadaire de 23.5/35 à 24/35 à compter du 01/01/2022 ;
2. Modifie ainsi le tableau des emplois ;
3. Inscrit au Budget les crédits correspondants.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-08-D005

9. Avenant N°1 au Marché de travaux d'aménagement des abords de l'école, création d'un arrêt de bus Rue de la Zorn à Dabo.

L'avenant n°1 fixe les modifications apportées au marché initial.

Les modifications portent sur :

- La nécessité de réaliser des prestations supplémentaires non prévisible avant la phase travaux et par la modification de certains aménagements en vue de garantir un parfait achèvement du projet de requalification ;
- L'introduction de prix nouveaux au marché ;
- L'augmentation du délai initial d'exécution des travaux.

Montant de l'avenant :

Le montant du marché de base est de 62 697,70 € HT soit 75 237,24 € TTC

Le montant du marché, ajouté du présent avenant n°1 est de 90 678,95 € HT soit 108 814,74 € TTC

Cela représente une augmentation de 27 981,25 € HT soit 33 577,50 € TTC (+44%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'avenant n°1 susmentionné ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.

VOTE : 18 voix POUR.

2 voix CONTRE.

2 Abstentions.

DCM N° 2021-08-D006

10. Convention de partenariat « mobilité électrique » entre la ville de DABO et ENEDIS.

*Présentation par M. le Maire (cf PDF joint en annexe)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la convention susmentionnée ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-08-D007

### **11. Pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le ban communal : approbation du projet et envoi d'une lettre d'intention auprès de la Région Lorraine pour l'obtention d'une subvention au titre du programme Climaxion.**

Présentation par M le Maire

*Préambule :* L'implantation de borne de recharge pour véhicules électriques par les collectivités est actuellement subventionnable à hauteur de 2/3 de la dépense d'investissement pour les programmes Climaxion (de la Région Lorraine) et Avenir (de l'Etat Français).

Pour exemple : Une borne de 24kVa - permettant de recharger en environ 1h30-2h00 en charge pleine 2 véhicules (un véhicule en courant alternatif et l'autre en courant continu) - coûte dans les 23K€ HT et peut bénéficier d'aides financières à hauteur de 8K€ par la Région Lorraine et 7.6K€ par l'Etat Français.

#### Développement :

Afin de pouvoir prétendre à une subvention au titre du programme Climaxion de la Région Lorraine, une lettre d'intention doit être envoyée par la collectivité avant fin décembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Approuve le projet d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le territoire communal ;
2. Inscrit les crédits au BP 2022 ;
3. Autorise le Maire à solliciter par une lettre d'intention la Région Lorraine au titre du programme Climaxion pour le financement sur la base d'une borne de 24 kVa ;
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE :** à l'unanimité avec 22 voix POUR.

**DCM N° 2021-08-D008**

### **12. Point rajouté à l'ordre du jour : Analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du chalet de la Stampf.**

*Préambule :* Dans le cadre de la procédure d'appel à candidature, 8 architectes/cabinet d'architecture ont été sollicités : 5 ont fait des propositions de prix en retour, 3 ont répondu qu'ils n'étaient pas intéressés.

#### Développement :

L'analyse des offres fait apparaître les résultats suivants :

	Loïc LEHRER, CLA Architecture 7 rue de Lagnac LA WANTZENAU	J-Jacques KRUMMENACKER 6bis rue St Jean BROUVILLER	J-Yves VALENTIN 12 rue des Capucins SARREBOURG	Michel THOMAS 1 rue Le Corbusier SARREBOURG	ATELIER KUBIK ARCHITECTURE 24 rue de la Bièvre SARREBOURG
<b>Taux d'intervention</b>	10,50%	8,89%	8%	6,39%	6%
<i>Montant de rémunération* (sur envlpe estimative)</i>	26.308,49 HT	22.274,00 HT	20.044,56 HT	16.000 HT	15.033,42 HT
<b>Délai d'exécution</b>	conforme au prév. de l'Appel d'Offre	- 7 semaines/prév.AO	conforme au prév. de l'Apel d'Offre	- 3 semaines/prév.AO	- 3 semaines/prév.AO

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Approuve la proposition de prix du cabinet « Atelier Kubik Architecture » avec un taux d'intervention de 6% sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 250.557,00 € HT (soit une rémunération provisoire de 15.033,42 € HT) ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE :** à l'unanimité avec 22 voix POUR.

**DCM N° 2021-08-D009**

### **13. Divers et communications.**

- **Rues Calvaire/Lilas :** Relevé topographique en cours de réalisation.
- **Blow Patcher :** Le maximum a été fait durant les 3 jours d'intervention du prestataire de service (rues réalisées : Pionniers, Restaurant du château, Place du Berger, Ecoles, Sapins et Kuhberg). En raison d'une technique de traitement des chaussées non compatible avec les températures négatives, la société ne fonctionne pas durant la période hivernale. Une demande a été faite pour une reprise de son intervention au printemps prochain.
- **Véhicules municipaux :** La tractopelle est toujours en réparation et le Fiat SCUDO est HS (direction, embrayage).
- **Village de gîtes :** Abattage et dessouchage en cours d'exécution

- **Calendriers des ordures ménagères** : Disponibles en mairie et à distribuer avant Noël
- **Distribution des chèques-cadeaux pour les seniors prévue début décembre.**
- **Passage du St Nicolas à la MAM et dans les écoles maternelles le vendredi 3 décembre**
- **Décorations de Noël** : Les problèmes de véhicules ont engendré des retards dans la pose des sapins et des décorations lumineuses. En cours de résolution.

Séance levée à 22h00.

Liste des élus présents	Signature
WEBER Eric, Maire	
LEHRER Marie-Reine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
WILMOUTH Jean-Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
GASSER Nicolas, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BENTZ Muriel, 5 <sup>ème</sup> Adjointe	
ANTONI David, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHRISTOPH Viviane	
HUGUES Emilie	
LE MEUR Elisabeth	Exc.
BLAISE Murielle	
SPENGLER Christophe	Exc.
WOLFF Thierry	
SCHWALLER Lydie	
WEBER Didier	
KNOLL Sylvie	
CHEVRIER Franck	
DIEMER Hélène	
ZIMMERMANN Jérémy	
ZOTT Patrick	
KLEIN Angélique	Exc.
SCHWALLER Michel	
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	